



Will Kymlicka, Sue Donaldson

Zoopolis. Une théorie politique des droits des animaux

**Alma Éditeur, traduction française 2016
(2011), 408 pages**

L'histoire des idées étant foisonnante, on la réduit souvent à quelques auteurs ou concepts qui servent de points de repères. En matière d'évolution du rapport Homme-Animal, on a ainsi pris l'habitude de dire que trois grands ouvrages dominaient le champ théorique : La libération animale de Peter Singer (1975, trad. fr. 1993), Les droits des animaux de Tom Regan (1983, trad. fr. 2013) et Zoopolis, maintenant accessible en langue française, et déjà considéré comme un « classique ». Ne pouvant en résumer l'argumentation dans l'espace imparti à ce billet, on se contentera d'en retracer le positionnement et la thèse principale.

Les auteurs rappellent que le mouvement de défense des animaux a d'abord adopté, au XIX^e siècle, une approche welfariste : interdiction des maltraitances, limites à l'exploitation. Elle fut suivie par une approche écologique, insérant les animaux dans une réflexion sur la santé des écosystèmes : mesures de protection, de conservation et de restauration, défense de la biodiversité, réflexion sur les espèces menacées. S'imposa ensuite une approche juridique, avec des droits inviolables accordés à des êtres sentients, capables d'éprouver souffrance, peur et plaisir, dotés d'une subjectivité et d'une agentivité. Kymlicka et Donaldson adoptent ce troisième cadre théorique, mais déplorent qu'il n'ait pas amélioré la condition animale de façon significative.

Ils estiment donc qu'il faut le compléter et le dépasser en ayant une approche résolument politique. Politiser la question des droits animaux, c'est d'abord fonder ces derniers sur une véritable théorie de la justice, dans le prolongement de celle de Rawls. C'est ensuite faire en sorte que les animaux disposent de droits négatifs (ne plus être possédés, tués,

enfermés, séparés, torturés), mais également de droits positifs (respecter leur habitat, tenir compte de leurs besoins, leur porter secours). Troisièmement, les animaux domestiques doivent bénéficier de protections universelles et être considérés comme nos concitoyens, les animaux sauvages méritent de conserver toute leur liberté et leur souveraineté sur leurs territoires, et les animaux liminaires, qui s'installent à proximité des maisons et jardins pour trouver abris et nourriture (souris, écureuils, renards, etc.), se verraient accorder des droits délimités et le statut de résidents, calqués sur le statut des minorités sociales. Une fois ces trois conditions réunies, la zoopolitique pourrait s'épanouir, association respectueuse d'hommes et d'animaux partageant le même monde, ayant des devoirs relationnels réciproques et mutuellement enrichissants.

Bruno Héroult

Chef du Centre d'études et de prospective

MAA

bruno.herault@agriculture.gouv.fr